



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18311

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux * attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le devenir des centres d'information et d'orientation (CIO), service public du ministère de l'éducation nationale, dans le cadre du projet de loi gouvernemental de décentralisation. Ce projet prévoit le transfert des CIO et de leurs personnels aux régions. Les personnels des CIO craignent la disparition d'un service public gratuit d'information des élèves et des familles ; ils redoutent la remise en cause d'une offre d'information et d'orientation objective, indépendante et complète et surtout une inégalité de traitement des usagers selon la région. Enfin, ils ne souhaitent pas la disparition pure et simple de leur corps professionnel. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles seront les conséquences de ce transfert de compétences pour ces personnels et de préciser les missions attribuées aux centres d'information et d'orientation et les moyens qui seront alloués à ces services pour en assurer la pérennité.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif aux responsabilités locales donne à la région la responsabilité de coordonner les actions en faveur de l'accueil, de l'information et de l'orientation des jeunes et des adultes en vue de leur insertion professionnelle et sociale. L'État conserve la maîtrise de l'orientation scolaire. Les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de centre d'information et d'orientation continuent donc de relever de la fonction publique d'État. Dans ce contexte, et à la suite des débats suscités par la préparation de ce projet de loi, une réflexion est engagée dans les académies sous la responsabilité des recteurs portant sur les améliorations à apporter à l'organisation et au fonctionnement des services d'information et d'orientation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18311

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3785

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 9007